

Wissembourg, le 20 avril 2020

Madame, Monsieur,

Face à la crise sanitaire que nous subissons actuellement, l'Etat a imposé des mesures de confinement afin de limiter l'impact du Covid-19. Bon nombre d'usagers et d'élus nous questionnent, voire ne comprennent pas la fermeture des déchèteries.

**La première et principale raison** est la décision préfectorale en vigueur : elle ne nous permet pas de maintenir nos déchèteries ouvertes. La demande a été faite et vous trouverez ci-dessous la réponse nous ayant été formulée, nous n'avons pour le moment pas l'autorisation d'ouvrir les déchèteries et dans le cas où ces dernières seraient ouvertes les usagers s'y rendant pourraient être verbalisés.

**Depuis le mardi 17 mars 2020, des mesures de confinement sont en place afin de réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire. Des dérogations au confinement sont possibles uniquement dans le cadre de :**

- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail**
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).**
- **Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.**
- **Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.**
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, soit aux besoins des animaux de compagnie.**
- **Convocation judiciaire ou administrative.**
- **Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.**

**La dépose en déchèterie par les usagers ne rentre pas dans les dérogations prévues. Aussi, il appartient aux usagers de conserver ces déchets chez eux jusqu'à la fin de la période de confinement.**

**Une communication dans ce sens peut être réalisée par les collectivités en rappelant aux usagers que la dépose sauvage de déchets sur la voie publique est interdite. En cas d'infraction, le maire a également le pouvoir de mettre en place des suites pénales et/ou administratives.**

**Restant à votre disposition.**

*Bien cordialement,*

*La cellule collectivités locales COVID-19 »*

**La seconde raison** est l'impossibilité actuelle de pouvoir équiper les agents de nos déchèteries avec le minimum de matériel préconisé (gants, masques, solutions hydroalcoolique...) pour assurer leur sécurité. Les métiers de la santé peinent à être fournis et les collectivités ne sont pas prioritaires même si les commandes ont été faites depuis longtemps : pour ce qui nous concerne, la première semaine de mars pour une livraison prévue fin avril.

**La troisième raison** est le manque d'exutoires. En effet, la majorité de nos prestataires ou éco-organismes ont cessé leurs activités depuis le début du confinement. Quel intérêt d'ouvrir les déchèteries si les bennes ne peuvent être enlevées et les déchets traités ?

Si les collectes en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif sont assurées actuellement, de même pour le verre en apport volontaire, les autres déchets générés doivent être stockés en attendant la réouverture des déchèteries.

Concernant les déchets verts, il existe actuellement différentes alternatives à leur élimination : broyage, compostage, mulching... (cf informations sur le site internet du SMICTOM). C'est l'occasion de les mettre en œuvre !

Par ailleurs, **les professionnels ne pouvant stocker leurs déchets ont la possibilité de les faire traiter auprès des sociétés suivantes (moyennant leurs conditions tarifaires) :**

**-Déchets verts : SPRINAR COMPOTECH – Niedermodern 03.88.07.76.75**

**-Tout-venant : SCHROLL – Strasbourg 03.88.40.58.40 ou TRANSMETAUX – Biblisheim 03.88.90.30.58**

Concernant l'après-confinement (réouverture des déchèteries prévue le mardi 12 mai), le SMICTOM est en phase de réflexion. L'objectif sera de gérer au mieux l'afflux des usagers et l'apport conséquent de déchets sur les différents sites tout en respectant les règles et gestes barrières.

Suite aux réflexions engagées, les modalités d'accueil envisagées vous seront transmises.

La période que nous vivons actuellement n'est simple pour personne. Faisons preuve de solidarité et de compréhension afin que tout se passe du mieux possible.

Le Président  
Philippe GIRAUD